

APPROACH SPAHIS RACE ²⁰²⁰

Approach Spahis Race – Règlement officiel 2020

Article 1 – L’EVENEMENT

La 7^{ème} édition du trail l’**Approach Spahis Race**, aura lieu le **dimanche 24 mai 2020**. Au départ de la commune de Peyrus (1 rue Les Charignons – 26120 Peyrus).

Article 2 – ORGANISATEUR

L’Approach Spahis Race est organisé par le Club Sportif et Artistique LYAUTEY, association créée selon les directives de la loi de 1901, dont le siège se situe au Quartier BAQUET - BP 1008 – 26032 VALENCE Cedex. Le club est affilié à la Fédération des clubs de la Défense sous le numéro 544/IX/T. Il dépend administrativement de la ligue Rhône Alpes Auvergnés de cette même fédération.

Article 3 – EPREUVES ET PARCOURS

L’**Approach Spahis Race** se décline en 4 courses chronométrées (avec dossards et puces). Ces courses se déroulent en semi-autosuffisance, tracés pour 98% sur pistes, sentiers (GR) et chemins carrossables. Le départ sera donné sur le parking de la piscine de la commune de Peyrus. 4 départs successifs seront donnés. L’arrivée sera jugée sur le même site que le départ.

- **PK 12** (12 km – 688 m d+), départ à 09h30, inscription autorisée à partir de la catégorie junior (nés en 2002 et avant).
- **PK 16** (16 km – 1065 m d+), départ à 9h00, inscription autorisée à partir de la catégorie junior (nés en 2002 et avant).
- **PK 30** (30 km – 1657 m d+), départ à 8h30, inscription autorisée à partir de la catégorie espoir (nés en 2000 et avant).
- **PK 40** (40 km – 2401 m d+), départ à 8h30, inscription autorisée à partir de la catégorie espoir (nés en 2000 et avant).

Les départs / arrivées se situeront sur le parking de la piscine de Peyrus.

L’organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d’annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible

Les informations des épreuves sont accessibles sur le site <http://www.attitudetrailevents.fr>

Article 4 - CONDITIONS GENERALES

L’**Approach Spahis Race** se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Tous les concurrents s’engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d’inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements. Vous évoluerez sur le Parc Naturel Régional du Vercors qui recèle de milieux naturels remarquables pour les espèces animales et végétales. Pour contribuer au maintien de la biodiversité de ces sites soyez discrets, restez sur les sentiers et ramenez vos déchets. Pour lutter contre l’érosion ainsi que pour la régularité de la course il est interdit de couper les lacets et sentiers.

Club affilié à la F.C.D sous le n° 544 IX T

BASE DE DEFENCE de Valence - BP 1008 - 26015 Valence Cedex

Téléphone : 04 75 78 62 77 - site web : www.attitudetrailevents.fr - @ : attitudetrail@outlook.fr

APPROACH SPAHIS RACE ²⁰²⁰

Approach Spahis Race – Règlement officiel 2020

Article 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Approach Spahis Race est ouvert à tous, hommes ou femmes, licencié(e)s ou non licencié(e)s, de toutes nationalités. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve, cf. article 3. L'Approach

Spahis Race est réservé aux coureurs entraînés, en bonne condition physique et aptes à courir seuls pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers de montagne parfois escarpés, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- **SOIT** d'une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- **SOIT** d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition : UFOLEP, FSGT, ASPTT.
- **SOIT** d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical (le modèle est téléchargeable sur le site de la course : <http://www.attitudetrailevents.fr>).
- **ET** les participants mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation à l'épreuve en respectant la catégorie indiquée. Cette autorisation parentale devra être téléchargée sur le site de la course : <http://www.attitudetrailevents.fr>.
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisation en tant que justificatif en cas d'accident. Si une seule pièce du dossier est manquante ou défectueuse, le jour de la course, le dossier sera considéré comme nul et non valide.

Article 6 – INSCRIPTION

La course est limitée à 600 participants. Les inscriptions pourront s'effectuer :

- En ligne sur le site de la course : <http://www.attitudetrailevents.fr> via la plate-forme avec paiement sécurisé : le sportif.com (**jusqu'au samedi 23 mai 2020 à minuit**)
- Par courrier (**jusqu'au mardi 19 mai 2020**), en remplissant le bulletin d'engagement officiel, en téléchargeant les documents sur le site de la course : <http://www.attitudetrailevents.fr>

APPROACH SPAHIS RACE ²⁰²⁰

Approach Spahis Race – Règlement officiel 2020

et en l'envoyant à l'adresse suivante : CSA LYAUTEY – BASE DE DEFENSE de Valence - BP 1008 - 26015 Valence Cedex

- En déposant le dossier d'inscription complet au magasin Approach – Place Charles Tellier – ZA les Couleures – 26000 Valence (**jusqu'au samedi 23 mai 2020 – 18h30**).
- Sur place si le quota de 600 dossards n'est pas atteint (à partir de 07h00 jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course).

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment rempli,
- Paiement des droits d'engagement (paiement par carte bancaire ou paiement par chèque à l'ordre du CSA Lyautey),
- Certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité,
- Autorisation parentale pour les mineurs.

Attention ne seront acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins d'un an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » (modèle téléchargeable sur notre site <http://www.attitudetrailevents.fr>).

3

Article 7 – DROITS D'ENGAGEMENT

Les tarifs des courses appliqués sont les suivants :

PK 12 (12 km) = 12 € - PK 16 (16 km) = 16 € - PK 30 (30 km) 25 € - PK 40 (40 km) 35 €.

Tous les tarifs sont valables jusqu'au **samedi 23 mai 2020** et seront majorés de **5 €** le jour de la course le **dimanche 24 mai 2020**.

Parcours	Jusqu'au 25/05/2019	Sur place	Limite de coureurs
PK 12	12 €	17 €	150(*)
PK 16	16 €	21 €	150(*)
PK 30	25 €	30 €	150(*)
PK 40	35 €	40 €	150(*)

(*) L'organisation se réserve le droit de redistribuer le nombre de dossards par courses en fonction des dossards disponibles et de la demande.

Tout engagement est personnel, Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement visible et porté devant lors de la course.

Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS

Club affilié à la F.C.D sous le n° 544 IX T

BASE DE DEFENSE de Valence - BP 1008 - 26015 Valence Cedex

Téléphone : 04 75 78 62 77 - site web : www.attitudetrailevents.fr - @ : attitudetrail@outlook.fr

APPROACH SPAHIS RACE ²⁰²⁰

Approach Spahis Race – Règlement officiel 2020

Le retrait des dossards s'effectuera :

- de **10h00 à 18h30**, le **samedi 23 mai 2020**, au **magasin Approach** (Place Charles Tellier – ZA les Couleures – 26000 Valence) ;
- **à partir de 07h00**, le **dimanche 24 mai 2020** et au plus tard 30 minutes avant le départ de la course sur le lieu du départ de la course (salle Polyvalente de Peyrus).

Le retrait des dossards est subordonné à la présentation des pièces justificatives cf. article 6 (si non envoyées) et uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 9 – ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute personne ne pouvant participer à la course pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat médical) et le signalant avant le **5 mai 2020** sera remboursé du montant engagé moins 5 euros de frais.

Toute personne ne pouvant participer à la course pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat médical) et le signalant avant le **12 mai 2020** sera remboursé de 50 % du montant engagé moins 5 euros de frais. Passé le **19 mai 2020**, aucun remboursement ne sera possible.

Article 10 – MODIFICATION DE PARCOURS ET ANNULATION DE L'ÉPREUVE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis pour des raisons de sécurité ou de mauvaises conditions météorologiques.

En cas d'annulation de l'épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée au plus tard le **05 mai 2020**, l'organisateur pourra rembourser 50 % maximum du tarif de la course sans que le participant puisse prétendre à autre compensation ni recours. En cas d'annulation décidée après cette date ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 11 – CLASSEMENT ET RESULTATS

Tout participant ayant effectué le parcours dans sa globalité est classé suivant son temps global de course. Pour chaque course un classement général « scratch » homme et femme ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de l'épreuve : www.attitudetrailevents.fr

Conformément à la loi dite « information et liberté », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

Article 12 – RECOMPENSES

Sur chaque course, le classement chronométrique fera l'objet d'une remise de prix sur le site de la salle polyvalente de Peyrus vers : **12h30** (PK 12) et (PK16), **14h00** (PK 30) et (PK 40).

Club affilié à la F.C.D sous le n° 544 IX T

BASE DE DEFENCE de Valence - BP 1008 - 26015 Valence Cedex

Téléphone : 04 75 78 62 77 - site web : www.attitudetrailevents.fr - @ : attitudetrail@outlook.fr

APPROACH SPAHIS RACE ²⁰²⁰

Approach Spahis Race – Règlement officiel 2020

Sur les quatre parcours, seront récompensés les trois premiers du scratch (homme et femme) et les premiers de chaque catégorie (senior, vétéran, espoir, junior et cadet).

Les récompenses seront sous forme de médailles et cadeaux natures type bon d'achat, article de sport, produit du terroir.

Article 13 – MATERIEL

Rappel : pour une démarche écoresponsable, il n'y aura pas de gobelets sur les tables de ravitaillements sur l'ensemble des parcours.

Chaque coureur s'engage à posséder le matériel obligatoire de sécurité pendant toute la durée de la course et à le présenter à chaque demande de l'organisation durant la totalité de l'épreuve. Un concurrent non muni de ces accessoires peut se voir refuser de prendre le départ par le comité de

course. Des contrôles inopinés pourront être effectués tout au long des parcours par l'organisation et entraîner la disqualification de tout participant n'étant pas en possession du matériel obligatoire.

Pour les parcours PK 16, PK 30 et PK 40(*) :

- réserve d'eau de 0,5 litre minimum ;
- couverture de survie ;
- sifflet.

(*) les bâtons sont autorisés

Pour le parcours PK 12 :

- réserve d'eau de 0,5 litre minimum ;

L'organisation recommande fortement le matériel suivant : sac à dos adapté au trail ou équivalent (par exemple porte-bidons), paire de chaussures adaptées au trail, coupe-vent, téléphone portable, réserve alimentaire.

Article 14 – BALISAGE

Le balisage sera assuré avec de la rubalise biodégradable ainsi que de la bombe biodégradable. Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le concurrent devra se conformer au code de la route. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques. Des serre-files seront présents pour sécuriser la course. Ils assureront également le débalisage systématiquement.

Article 15 – POSTES DE CONTRÔLE ET BARRIERES HORAIRES

Des postes de contrôle permettront de guider et de vérifier que les coureurs font le parcours sur lequel ils sont inscrits. En cas de non-respect du parcours ou d'absence de passage aux points de contrôle, le participant sera disqualifié.

Des barrières horaires seront mises en place et consultables sur le site internet de la course. Elles pourraient être adaptées le jour de la course en fonction des conditions météo et ce sans préavis.

L'arrivée d'un coureur sur une barrière horaire hors délais, sur décision unilatérale de l'organisation, le coureur sera déclaré « hors délais » signifiant sans appel sa mise hors course. Sa puce de chronométrage ainsi que son dossard lui seront retirés.

Dans le cas où le coureur souhaite poursuivre le parcours après le retrait de son dossard, il ne sera plus considéré comme un participant et ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Club affilié à la F.C.D sous le n° 544 IX T

BASE DE DEFENCE de Valence - BP 1008 - 26015 Valence Cedex

Téléphone : 04 75 78 62 77 - site web : www.attitudetrailevents.fr - @ : attitudetrail@outlook.fr

APPROACH SPAHIS RACE ²⁰²⁰

Approach Spahis Race – Règlement officiel 2020

Article 16 – RAVITAILLEMENT

Le principe de course individuelle en semi autosuffisance est de règle, chaque concurrent d'avoir sa propre réserve en apports énergétiques ainsi qu'en eau. Cependant des postes de ravitaillements sont répartis le long des parcours. Chaque concurrent doit veiller à disposer, au moment de quitter le poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et des aliments qui lui sont nécessaires pour rallier le ravitaillement suivant. Les ravitaillements hors zones ne sont pas autorisés.

Article 17 – SECURITE

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et bénévoles présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée, notamment au travers de postes de secours situés sur plusieurs points du parcours. Ces postes de secours sont en liaison avec le PC secours et le PC course.

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage en montagne. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation. Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exige, les serre-files, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit obligatoirement se présenter au poste de ravitaillement ou au bénévole le plus proche et remettre son dossard. Il ne sera alors plus considéré comme participant et ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur. Si besoin et sur demande auprès du signaleur, le compétiteur pourra se faire véhiculer jusqu'à l'arrivée, suivant les disponibilités.

L'itinéraire nécessite parfois l'ouverture de clôtures. Les concurrents doivent les refermer après leur passage.

Article 18 – ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents de l'Approach Spahis Race. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation (article L.321-4 du code du sport). Les licenciés FFA bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par la Fédération, d'une assurance individuelle accident (sous réserve d'y avoir souscrit).

Domage matériel : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 19 – CONTROLE ANTI-DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en

APPROACH SPAHIS RACE ²⁰²⁰

Approach Spahis Race – Règlement officiel 2020

vigueur, notamment les articles L.203.1 et suivants du Code du Sport. Les participants s'engagent à se soumettre à tout contrôle antidopage.

Article 20 – COMITE DE COURSE

Il se compose : du directeur de course, du président de l'association, du coordinateur de l'épreuve, du responsable sécurité et parcours et de toute autre personne choisi pour ses compétences par le directeur de course.

Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

Article 21 – DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisateur le droit d'utiliser toutes les images, photos et vidéos prises dans le cadre de l'**APPROACH SPAHIS RACE 2020** pour promouvoir l'épreuve et les éditions suivantes. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média. Les

concurrents renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou des données le concernant.

7

Article 22 – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par note intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible numéro de dossier.

Article 23 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Respectueux de son environnement, le CSA Lyautey s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations ; La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions consultables sur le site internet <http://www.attitudetrailevents.fr>.

Article 24 – CONDITIONS GENERALES

Le participation à l'Approach Spahis Race implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.